

Madame, Monsieur,

En sollicitant un rendez-vous et en complétant ce dossier de demande d'inscription, vous manifestez votre volonté d'inscrire votre enfant au Lycée FRANÇOIS D'ESTAING de Rodez, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, pour la prochaine rentrée scolaire et nous vous remercions de votre confiance.

Dans chaque classe, nous limitons volontairement les effectifs, afin de permettre à chaque élève de bénéficier de bonnes conditions de travail et d'encadrement.

Il convient en conséquence de prendre contact sans trop attendre afin de convenir d'un rendez-vous.

Les inscriptions dans les groupes seront retenues dans l'ordre de réception des dossiers (lors du rendez-vous).

En cas d'inscription tardive, votre vœu risque d'être porté en liste d'attente. L'intégration de l'élève, dans un groupe correspondant à la discipline sollicitée, dépendra alors d'éventuels désistements.

Nous vous rappelons enfin, que l'entrée en classe de seconde est subordonnée à la décision de passage prononcée par le Chef d'établissement de l'établissement d'origine. Si votre enfant n'obtient pas le passage en seconde générale et technologique, pour la rentrée 2025, l'ensemble du dossier sera retourné à la famille (chèque d'arrhes compris).

Nous restons à votre disposition pour répondre à toute question que vous pourriez vous poser.

Nous vous invitons à consulter la **RUBRIQUE INSCRIPTIONS** de notre site internet (www.francoisdestaing.fr) dans laquelle vous pourrez retrouver des informations complémentaires à l'inscription de votre enfant.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Christophe LUANS
Chef d'établissement

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (à remettre lors du Rendez-Vous)

Documents à nous retourner

<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité de l'année , au format réglementaire de l'état civil, marquée au dos avec les nom et prénom de l'élève .
<input type="checkbox"/>	Photocopie des BULLETINS SCOLAIRES de l'année scolaire 2023/2024 et ceux dont vous êtes en possession pour 2024/2025. Les copies des bulletins non remis lors du dépôt du dossier doivent impérativement nous être transmises dès leurs réception.
<input type="checkbox"/>	Photocopie intégrale du LIVRET de FAMILLE .
<input type="checkbox"/>	Photocopie du CARNET de SANTE et de VACCINATIONS .
<input type="checkbox"/>	Pour les parents divorcés, fournir une photocopie de l'extrait du jugement de divorce concernant la responsabilité des parents à l'égard de l'enfant.
<input type="checkbox"/>	Un CHEQUE "FRAIS DE GESTION DOSSIER" DE 30 € libellé à l'ordre de l' OGEC FRANÇOIS D'ESTAING , qui sera débité fin mars 2025 .
<input type="checkbox"/>	Un CHEQUE D'ARRHES de 100 € (pour les élèves externes), de 200 € (pour les élèves ½ pensionnaires) et de 300 € (pour les élèves pensionnaires), libellé à l'ordre de l' OGEC FRANÇOIS D'ESTAING , qui sera débité début septembre 2025 . Cette somme sera déduite de la facture annuelle. Ces arrhes versées seront restituées en cas de non-passage en 2^{nde} Générale et Technologique, de déménagement ou de maintien en liste d'attente.



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE (toutes les rubriques sont à renseigner)

Nombre d'enfant(s) dans la famille : dont scolarisé(s) au sein de l'ensemble scolaire :

RESPONSABLE 1

Mère Père Tuteur(trice)
 Marié(e) Vie maritale Divorcé(e)
 Séparé(e) Veuf(ve) autre :

NOM marital :
 NOM de naissance :
 Prénom :

RESPONSABLE 2

Mère Père Tuteur(trice)
 Marié(e) Vie maritale Divorcé(e)
 Séparé(e) Veuf(ve) autre :

NOM marital :
 NOM de naissance :
 Prénom :

Le "PAYEUR" de la scolarité de l'enfant est : RESPONSABLE 1 : % RESPONSABLE 2 : % autre :

Les responsables séparés ont-ils la garde alternée de l'enfant ?
 OUI
 NON alors l'enfant est domicilié à l'adresse du : RESPONSABLE 1 RESPONSABLE 2 autre :

Conformément à la loi du 8 janvier 1993 et aux directives du B.O.E.N. N° 38 du 28 octobre 1999, les deux parents peuvent obtenir communication des résultats scolaires de l'enfant ou de tout autre document relatif à sa scolarité (même dans le cas où l'un des parents exerce seul l'autorité parentale).
La mention des deux adresses est obligatoire.

Adresse :
 Code postal : Commune :
 Pays :
 N° téléphone domicile :
 N° téléphone portable :
 E-mail :@.....

Adresse :
 Code postal : Commune :
 Pays :
 N° téléphone domicile :
 N° téléphone portable :
 E-mail :@.....

Situation professionnelle

Profession détaillée :
 Code profession :
 Employeur :
 N° tél. professionnel :

Situation professionnelle

Profession détaillée :
 Code profession :
 Employeur :
 N° tél. professionnel :

- | | | | |
|--|--|---|---|
| 10 Agriculteur exploitant. | 43 Intermédiaire santé et social. | 56 Services directs aux particuliers. | 74 Retraité cadre. |
| 21 Artisan. | 44 Clergé/Religieux. | 62 Ouvrier qualifié dans l'industrie. | 75 Retraité profession intermédiaire. |
| 22 Commerçant. | 45 Intermédiaire admin. fonction publique. | 63 Ouvrier qualifié dans l'artisanat. | 77 Retraité employé. |
| 23 Chef d'entreprise (10 salariés et +). | 46 Intermédiaire admin. commerce entreprise. | 64 Chauffeur. | 78 Retraité ouvrier. |
| 31 Profession libérale. | 47 Technicien. | 65 Ouvrier qualifié manut. Magasin. transp. | 81 Chômeur n'ayant jamais travaillé. |
| 33 Cadre de la Fonction Publique. | 48 Contremaître/Agent de maîtrise. | 67 Ouvrier non qualifié dans l'industrie. | 83 Militaire du contingent. |
| 34 Professeurs/Profession scientifique. | 52 Employé civil/Agent fonction publique. | 68 Ouvrier non qualifié dans l'artisanat. | 84 Elève/Étudiant. |
| 35 Profession information-arts-spectacles. | 53 Policier/Militaire. | 69 Ouvrier agricole. | 85 Sans profession -60 ans (hors retraité). |
| 37 Cadre admin./Commercial d'entreprise. | 54 Employé administratif d'entreprise. | 71 Retraité agriculteur exploitant. | 86 Sans profession +60 ans (hors retraité). |
| 38 ingénieur/Cadre technique d'entreprise. | 55 Employé de commerce. | 72 Retraité artisan-commerçant-chef entreprise. | 99 Non renseignée (inconnue ou sans objet). |
| 42 Professeur des écoles/Instituteur. | | | |

Je soussigné(e) Responsable légal de l'enfant certifie exacts les renseignements fournis sur cette fiche.

Date : Signature(s) obligatoire(s) des responsables légaux de l'enfant

Vos données sont susceptibles d'être communiquées à nos partenaires des réseaux DON BOSCO. Si vous ne souhaitez pas que ces données soient utilisées avec ces partenaires, cochez cette case.



CHOIX DES LANGUES VIVANTES

RENSEIGNEMENTS COMPLETES PAR LA DIRECTION LORS DU RENDEZ-VOUS

Les choix qui vous sont proposés ici, peuvent être soumis à des modifications ultérieures

LANGUE VIVANTE A	Un seul enseignement au choix	<input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Espagnol
LANGUE VIVANTE B	Un seul enseignement au choix	<input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Espagnol

LES MATIERES OBLIGATOIRES

Matières	Horaires
Français	4 h
Histoire/Géographie	3 h
L.V. A – L.V. B	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-Chimie	3 h
Sciences et Vie de la Terre	1 h 30
Education Physique et Sportive	2 h
Sciences Economiques et Sociales	1 h 30
Sciences du Numérique et Technologie	1 h 30
Education Morale et Civique	0 h 30
Total	26 h 30
Accompagnement Personnalisé	

CHOIX POSSIBLE D'UNE OPTION ET/OU D'UNE SECTION

OPTIONS	Arts : Arts Plastiques.
	Arts : Cinéma Audio-Visuel.
	Arts : Création et Culture du Design.
	Sciences et Laboratoire.
SECTIONS	Section Européenne : Allemand (Histoire-Géographie).
	Section Européenne : Anglais (E.P.S. - Histoire-Géographie – Mathématiques – Sciences Economiques et Sociales).
	Section Européenne : Espagnol (Histoire-Géographie).

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné, Monsieur *et/ou* Madame

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant autorise n'autorise pas,

le Lycée FRANÇOIS D'ESTAING de Rodez, dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives pour l'année scolaire 2025/2026 à filmer et photographier mon enfant. A reproduire, diffuser et publier son image dans les journaux de l'établissement, site internet et supports nécessaires pour faire connaître le lycée. Les données mises en ligne seront protégées et sécurisées.

Fait à, le/...../.....

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Signature de l'élève

Signatures des responsables légaux

Autorisation valable par tacite reconduction pour les années de scolarisation suivantes, sauf dénonciation des responsables légaux ou de l'élève.



INFORMATIONS SANTE

A compléter soigneusement

- Nom : - Prénom :
- Date de naissance : / / - Groupe sanguin :
- Votre enfant bénéficie-t-il d'un aménagement d'épreuve (P.A.P. ou P.A.I.) ? OUI NON
(Si OUI, fournir la copie avec ce dossier)

En cas d'accident ou de maladie, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Veillez faciliter notre tâche en nous donnant les numéros de téléphones suivants :

1	N° du domicile : <input type="text"/>	
2	N° du travail Responsable 1 : <input type="text"/>	Portable : <input type="text"/>
3	N° du travail Responsable 2 : <input type="text"/>	Portable : <input type="text"/>
4	Nom et numéro d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :	

NOM et PRENOM des RESPONSABLES LEGAUX et ADRESSE :

N° Sécurité Sociale et adresse du centre de rattachement	N° contrat assurance ou mutuelle et adresse	Médecin traitant N° Tél et adresse
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Maladie susceptible d'avoir un retentissement sur la vie de l'élève au sein de l'établissement :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, problèmes psychologiques, précautions particulières à prendre ...).

.....

- Je soussigné(e), déclare donner en cas de maladie ou d'accident, l'autorisation à Monsieur le Directeur ou son représentant, de prendre toutes décisions déclarées urgentes par le médecin, **(dans le cadre de toutes les activités proposées par l'établissement)**.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille

A Le

Signature des responsables légaux :

RAPPELS :
 - L'établissement ne peut délivrer de médicament à un élève.
 En cas de traitement spécifique merci de le déposer dans une trousse au nom de l'élève au "Point Santé" avec l'ordonnance.



CHARTRE D'UTILISATION INFORMATIQUE ET PEDAGOGIQUE

La présente chartre a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée François d'Estaing.

1. Champ d'application de la chartre :

Les règles et obligations, ci-dessous, énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel d'éducation, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée François d'Estaing.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, imprimantes, vidéoprojecteurs et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, des laboratoires et du C.D.I. du lycée. La connexion Wi-Fi mise à disposition.

2. Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques du Lycée François d'Estaing :

Conditions d'accès aux moyens informatiques du lycée

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Directeur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribué un compte informatique (nom ou numéro d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter aux réseaux pédagogiques des deux sites.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter.

L'utilisateur est responsable de la machine sur laquelle il travaille, et doit être tout particulièrement vigilant pour préserver la durée de vie du matériel mis à sa disposition.

3. Le respect de la déontologie informatique :

3.1 Règles de base :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité,
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, **notamment par l'intermédiaire de messages ou textes,**
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct de téléchargements de musiques ou de films ne sont pas autorisés. L'accès aux réseaux sociaux est à utiliser à des fins pédagogiques.

3.2 Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;
- faire une copie d'un logiciel commercial ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

3.3 Utilisation équitable des moyens informatiques :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il s'interdit toute manipulation sur le matériel et sur les connexions : il lui est interdit, en particulier, de débrancher ou de rebrancher clavier, souris, imprimante, câble réseau. **Il informe l'enseignant ou un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.**

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée.

4. Sanctions :

L'élève ne respectant pas cette chartre informatique, s'expose à des sanctions et des poursuites judiciaires.

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

- reconnais avoir pris connaissance de la chartre informatique du Lycée FRANÇOIS D'ESTAING et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues au dernier paragraphe.
- Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente chartre.

Fait à, le

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre, le Lycée FRANÇOIS D'ESTAING de Rodez, établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'État.

Et,, représentant(s) légal(aux) de l'élève cité ci-dessous,

→ Nom et Prénom :, né(e) le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Désigné(s) ci-dessous "le(s) parent(s)". Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'enfant, sera scolarisé(e) au sein du Lycée FRANÇOIS D'ESTAING, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

Le Lycée FRANÇOIS D'ESTAING s'engage à scolariser l'enfant, en classe de 2nde pour l'année scolaire 2025/2026. L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration et d'internat.

Article 3 - Obligations des responsables :

Le(s) responsable(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant, en classe de 2nde, au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2025/2026 et à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier de chaque année scolaire.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, et l'adhésion volontaire **A.P.E.L.** (*Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre*) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurance :

A compter de la rentrée 2023, l'ensemble des élèves de notre établissement bénéficient de la prise en charge par l'établissement, de la couverture scolaire et extra-scolaire.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève, fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) responsable(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les responsables d'élèves, et au plus tard fin mai.

L'établissement s'engage à respecter comme délai, le 15 juin, pour informer les responsables de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le projet de l'établissement*).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) responsable(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "A.P.E.L." de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique*). Sauf opposition du (des) responsable(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des responsables.

Sauf opposition du (des) responsable(s), une photo de classe prise en début d'année scolaire sera proposée à la vente aux responsables d'élèves de la classe. Sauf opposition du (des) responsable(s), les photos prises durant toutes manifestations ou sorties scolaires pourront être diffusées et publiées dans les journaux ou site internet de l'établissement pour faire connaître le lycée.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*le représentant de la Tutelle DON BOSCO*).

Fait à, le

Signature des responsables légaux :



Christophe LUANS
Chef d'établissement

INFORMATIONS FINANCIERES

Contribution des familles :

La contribution des familles permet d'aider à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Les tarifs de scolarité sont déterminés à partir d'un **Quotient Familial (Q.F.)** ; de fait, vous devrez fournir à la **rentrée de septembre**, dans une enveloppe qui vous sera fournie et destinée à cet effet, votre avis d'imposition **2025** (*sur les revenus de l'année 2024*) ou de non-imposition. Si vous choisissez de ne pas fournir l'avis d'imposition 2025, vous serez facturés dans l'option la plus élevée soit en "F".

Cotisation APEL :

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire. Une seule cotisation annuelle par famille sera appelée sur la facture annuelle.

L'association des parents d'élèves participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

Fond de solidarité de la Fondation Don Bosco :

Le réseau des Maisons Don Bosco auquel notre établissement appartient déploie depuis le printemps 2020 un fonds de solidarité « Tous Unis pour l'éducation ». Il répond à des situations manifestes d'établissements ou de familles en difficultés. Une contribution solidaire annuelle de 5 euros par enfant vous sera donc prélevée pour le compte de la Fondation Don Bosco. Cette contribution de tous permet de constituer un fonds pérenne de solidarité et de répondre à ces difficultés.

Réduction sur la contribution des familles :

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 20 % sur la contribution des familles (*calculée sur l'option A*) à partir du 2^{ème} enfant.

Une réduction de 10 % sur la contribution familiale (*calculée sur l'option correspondant à votre Quotient Familial*) **est accordée en cas de paiement comptant de cette dernière**. Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées au Chef d'Établissement par courrier.

Pension et demi-pension :

La demi-pension est facultative et choisie par les responsables. Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement au self en achetant des tickets repas au prix de 8.50 euros (*tarif 2025/2026*).

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit cet événement.

Conformément à la réglementation imposée par la direction des services vétérinaires, l'introduction et la consommation de panier repas non préparé par l'établissement est strictement interdit dans l'établissement.

Aucune réduction n'est accordée pour les internes régulièrement absents le mercredi soir. Une carte de restauration est distribuée à chaque élève à l'entrée dans l'établissement pour toute la scolarité au lycée. En cas de perte, la conception d'une nouvelle carte sera facturée 10 €.

Notre service d'internat permet à quelques élèves de rentrer le dimanche soir ou la veille des retours de congés scolaires. Une contrepartie financière est demandée aux familles pour couvrir les frais engagés par l'établissement, soit 20 € *par soir pour l'année 2025/2026*.

Changement de régime :

Les élèves inscrits pour l'internat ou la demi-pension, le sont pour toute l'année scolaire. **Si toutefois, à titre exceptionnel**, un changement de régime devait avoir lieu, celui-ci se ferait obligatoirement par écrit, en expliquant les raisons, 1 mois entier avant la date présumée du changement de régime. Une tolérance pour la demi-pension sera cependant accordée, pour le mois de septembre, afin d'ajuster le régime de votre enfant à son emploi du temps.

Arrhes à la rentrée scolaire :

Des arrhes [100 € pour les élèves externes, 200 € pour les élèves ½ pensionnaires et de 300 € pour les élèves pensionnaires], seront encaissées au mois de septembre 2025. Elles seront déduites de la facture annuelle.

Projet Pédagogique Numérique :

« Le lycée François d'Estaing a obtenu le niveau 4 du **Label d'excellence numérique** initié par l'Enseignement catholique.

C'est un label qui souhaite développer et promouvoir l'utilisation des outils numériques pour proposer aux jeunes les meilleures conditions d'apprentissage en vue de leur réussite.

L'élève bénéficie ainsi d'une tablette Apple (iPad) tout au long de sa scolarité au lycée.

En début de d'année, une convention avec l'établissement est signée par l'élève et ses représentants légaux.

La tablette est supervisée par l'établissement durant la scolarité de l'élève à des fins pédagogiques.

Des applications spécifiques ainsi que les livres numériques sont donc mis à disposition des enseignants et des élèves sur cet outil.

En fin de scolarité, l'iPad sort du référencement du lycée et devient l'entière propriété de l'élève. »

Tarifs de l'année scolaire 2025/2026 :

Les tarifs sont déterminés à partir d'un **Quotient Familial (Q.F.)**.
Celui-ci est calculé de la façon suivante :

$$\text{Quotient Familial (Q.F.)} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de Parts Fiscales}}$$

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL détermine votre option de tarification. TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026.						
Quotient Familial "Q.F."	Moins de 4 000 €	De 4 001 € à 8 000 €	De 8 001 € à 12 000 €	De 12 001 € à 15 000 €	De 15 001 € à 30 000 €	A partir de 30 001 €
Option	A	B	C	D	E	F
Frais de scolarité (Contribution familiale)	600 €	775 €	856 €	962 €	1130 €	1449 €
Projet Pédagogique Numérique	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €
Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel
Externe (Contribution familiale + Projet Pédagogique Numérique)	810 €	985 €	1 066 €	1 172 €	1 340 €	1 659 €
½ Pensionnaire 4 jours (Externe + 1 060 € (4 repas midi par semaine))	1 870 €	2 045 €	2 126 €	2 232 €	2 400 €	2 719 €
Pensionnaire (Externe + 3 100 € (Internat avec arrivée lundi matin))	3 910 €	4 085 €	4 166 €	4 272 €	4 440 €	4 759 €

Demi-pension :

Une réduction (15 € / semaine) est accordée, en cas :

- d'absence prolongée pour maladie, d'une durée minimale d'une semaine, dûment constatés par certificat médical,
- voyage scolaire annuel d'une semaine,
- stage d'une semaine pendant la période scolaire (hors vacances).

Pension :

Une réduction (27 € / semaine) est accordée, en cas :

- d'absence prolongée pour maladie, d'une durée minimale d'une semaine, dûment constatés par certificat médical,
- voyage scolaire annuel d'une semaine,
- stage d'une semaine pendant la période scolaire (hors vacances).

Mode de règlement**1 - Prélèvement bancaire.**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Il est effectué le **10** de chaque mois d'octobre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de mode de paiement, ou changement de compte bancaire, doivent être signalés par courrier, avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge des familles.

2 - Par chèque bancaire :

En une fois à la réception de la facture,

En trois fois les chèques seront encaissés en début des mois d'Octobre, Janvier et Avril.

3 - Par virement bancaire :

En une ou plusieurs fois.

Quel que soit le mode de règlement que vous avez choisi nous vous rappelons que l'intégralité des frais de scolarisation de votre enfant doivent être réglés lors du départ de votre enfant pour les vacances estivales.

Impayés :

En cas de non-paiement d'un trimestre dû, à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre (pour le 1^{er} trimestre) ou le 20 mars (pour le 2^{ème} trimestre).

L'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Projet Pédagogique Numérique :

« Le lycée François d'Estaing a obtenu le niveau 4 du **Label d'excellence numérique** initié par l'Enseignement catholique.

C'est un label qui souhaite développer et promouvoir l'utilisation des outils numériques pour proposer aux jeunes les meilleures conditions d'apprentissage en vue de leur réussite.

L'élève bénéficie ainsi d'une tablette Apple (iPad) tout au long de sa scolarité au lycée.

En début de d'année, une convention avec l'établissement est signée par l'élève et ses représentants légaux.

La tablette est supervisée par l'établissement durant la scolarité de l'élève à des fins pédagogiques.

Des applications spécifiques ainsi que les livres numériques sont donc mis à disposition des enseignants et des élèves sur cet outil.

En fin de scolarité, l'iPad sort du référencement du lycée et devient l'entière propriété de l'élève. »

